



Objet : Convention de servitude de passage à la zone artisanale de Saures (Ex bâtiment Combettes) avec le SIEDA

DECISION du Président n° 2017-DP-32

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Considérant que le conseil communautaire sera informé de cette décision,

DECIDE

De signer avec le SIEDA une convention de servitude de passage pour un réseau électrique sur la parcelle cadastrée commune d'Entraygues sur Truyère, section AD 5 - zone artisanale de Saures, pour le renforcement du réseau électrique sur le secteur.

Espalion, le 02/06/2020 *en*

Le président

Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200602-2020DP32-AU
Reçu le 04/06/2020